



Inobservation de l'arrêt au STOP à une intersection sur A13, sans agent sur place

Par **cr1cr1**, le **26/12/2023** à **18:10**

Bonjour,

J'ai reçu une contravention pour inobservation de l'arrête imposé par le panneau "Stop" à une intersection, localisé au PK/PR 008+980 sur l'autoroute A13.

J'imagine qu'il s'agit du stop sur la voie de dégagement de secours avant la sortie vers la A86 Duplex. Je m'étais retrouvé dans cette voie par erreur et je suis sorti sur la voie de dégagement mais je me rappelle très bien m'être arrêté au STOP, de manière appuyée car je n'étais pas fier, et la circulation était alors dense.

Comment puis-je formuler ma contestation? Quel profil peut être l'agent verbalisateur identifié par un no et un code service ?

En vous remerciant et en vous souhaitant de belles fêtes de fin d'année !

Par **LESEMAPHORE**, le **26/12/2023** à **20:02**

Bonjour

La contestation n'est pas compliquée , vous vous posez dez questions comme le numero de service que vous ne mettez pas en ligne , comment voulez vous qu'on vous reponde

A13 quel sens ?

PS/ la contestation ne peut que vous éviter la perte de points ,contre une amende encourue de 750€ plus 31€ de frais

Par **cr1cr1**, le **27/12/2023** à **14:05**

Bonjour,

J'allais dans la direction vers Paris.

Je n'ai pas mis le code service, ne sachant pas si c'était une info sensible ou pas. Il s'agit du 92CR020800.

Qu'est ce qui fait monter l'amende de 135 à 750€ ? Le simple fait de contester ? ça me semble dissuasif comme risque ! S'il s'agit de terminer devant le juge en ne dénonçant pas le conducteur, je trouve que ça fait cher l'opération, surtout que j'ai mes 12 points de retour dans quelques jours après un petit excès de vitesse reconnu en juillet dernier.

En vous remerciant déjà pour votre intervention très réactive !

Par **janus2fr**, le **27/12/2023 à 14:18**

[quote]

Qu'est ce qui fait monter l'amende de 135 à 750€ ?

[/quote]

Bonjour,

Le fait de contester fait perdre le "bénéfice" de l'amende forfaitaire et c'est alors le juge qui décide de l'amende dans la limite de 750€, maximum pour une classe 4.

Par **LESEMAPHORE**, le **27/12/2023 à 15:33**

RE bonjour

92CR02 c'est un CRS de la compagnie de Vaucresson ;

Vous savez tout puisque vous renoncez a la contestation , vous etes reparti pour 3 ans pour retrouver les 12 points

Ne payez pas avant la date des 6 mois du paiement de l'amende ayant entraîné le retrait du point .

Sinon il ne vous sera pas restitué et vous serez à 7 apres paiement de la derniere .